Image not found or type unknown

Prélèvement non effectué par le bailleur

Par **rick 974**, le **23/03/2013** à **10:52**

bonjour,
mon bailleur n'a pas fait le prélèvement du loyer ce mois ci prévu en début de mois or qu'il a les documents nécessaire et l'autorisation de prélèvement. Ayant reçu un courrier de rappel de loyer impayé, à-t-il le droit de prélever le double le mois prochain? Merci. Quels sont mes droits face à cette situation?

Par **Lag0**, le **23/03/2013** à **11:29**

Bonjour,
Il n'y a pas de règle puisqu'aucune loi n'impose un mode de paiement pour les loyers. Vous avez choisi le prélèvement, vous devez donc vous référer à l'accord conclu entre vous et le bailleur pour ce mode de paiement.
Je vous rappelle au passage qu'il est déconseillé d'opter pour ce mode de paiement qui ne laisse aucune latitude au locataire. Préférez le virement au prélèvement...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés